

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 15/04/2021

Objet : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement du Conseil communautaire.

Son vote doit être précédé, dans un délai de deux mois, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille le budget primitif 2021 de l'ensemble des budgets de la Communauté urbaine.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe assainissement ci-annexé et arrêté à la somme de 92 943 182,66 euros (quatre-vingt-douze-millions-neuf-cent-quarante-trois-mille-cent-quatre-vingt-deux euros et soixante-six centimes) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation (1)	49 548 934,54 €	49 548 934,54 €
Section d'investissement (2)	43 394 248,12 €	43 394 248,12 €
Dont restes à réaliser	5 803 341,02 €	5 327 783,00 €
Dont crédits nouveaux	37 590 907,10 €	38 066 465,12 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	92 943 182,66 €	92 943 182,66 €

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2021,

VU le rapport de présentation du budget primitif 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » le 6 avril 2021,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe assainissement ci-annexé et arrêté à la somme de 92 943 182,66 euros (quatre-vingt-douze-millions-neuf-cent-quarante-trois-mille-cent-quatre-vingt-deux euros et soixante-six centimes) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation (1)	49 548 934,54 €	49 548 934,54 €
Section d'investissement (2)	43 394 248,12 €	43 394 248,12 €
Dont restes à réaliser	5 803 341,02 €	5 327 783,00 €
Dont crédits nouveaux	37 590 907,10 €	38 066 465,12 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	92 943 182,66 €	92 943 182,66 €